

suisant convocation faite le 24 Juin 1960.

Ordre Du jour:

- 1°.- Personnel communal :
 - a) - Transformation de trois postes d'agents communaux
 - b) - Fixation de la durée de carrière des agents communaux (application arrêtés ministériels du 5.11.1959);
- 2°.- Préparation du troisième plan d'équipement social.
- 3°.- Paiement honoraires pour une vente mobilière.
- 4°.- Organisation d'un concours pour la réalisation de l'éclairage public du Centre Château de Rezé.
- 5°.- Adjudication des 6 classes primaires du projet "Le Père Ours".
- 6°.- Etablissement d'un devis pour restauration iconomique de l'église de Rezé-Bourg.
- 7°.- Examen du plan d'aménagement de la région nantaise (plan de Rezé).
- 8°.- Amélioration du chauffage par air chaud du Théâtre Municipal.
- 9°.- Implantation baraquement préfabriqué sur le terrain de poste provisoire.
- 10°.- Questions diverses.

Étaient présents:

M. M^{rs} Blancher, Maire.
 M. M^{rs} Harot, Baraud, Cailleau, Boutin, Loquei, Adjoints.
 M. M^{rs} Hochard, Tennaniac'h, Coufant, Hechet, Couet, Cerenne, Raffin, Tardif, Hégon, David, Billon, Vince, Babin, Garreau, Conseillers Municipaux.

Absents - excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom):

M. M^{rs} Savariaud et Brosseau, Conseillers.

Absents non excusés: M. M^{rs} Lisonneau, Adjoint; Rougé, Choemet, Guibert, Conseillers.

Le Maire ouvre la séance et M^r Cailleau Raymond, Adjoint, est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.



M. Hal, Secrétaire Général, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire demande si il y a des observations quant à la rédaction du dernier procès verbal du 21 Mai 1960, dont chaque Conseiller a reçu un exemplaire.

M. Coutant déclare alors qu'il a également proposé le closement de la voie principale du lotissement de La Houssais, voie partant de la rue Maurice Jouand à l'avenue de la Houssais, et que dans ces conditions, sa proposition a été omise lors de la rédaction du dernier procès verbal.

Le Maire reconnaît le bien fondé de l'intervention, et acte est donné de cette précision à M. Coutant. Aucune autre observation n'étant faite, le dernier procès verbal est ainsi adopté à l'unanimité avec la rectification ci-dessus en ce qui concerne la proposition de M. Coutant.

1. - Personnel communal.

- Transformation d'un emploi de menuisier en un poste d'électricien.

La Commission du Personnel a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour qu'un poste de menuisier soit transformé en un poste d'électricien.

Cet accord de la Commission a été donné sous réserve que les attributions de ce nouvel ouvrier professionnel soient précisées (d'abord électricien et ensuite toutes mains pour l'ensemble des travaux relevant de l'Administration municipale.) Ensuite recrutement après examen professionnel parmi les candidats, titulaires au moins du C.A.P.

M. Couet demande si il y a, de ce fait, la suppression d'un emploi de menuisier, c'est-à-dire rattaché d'un ouvrier.

Il lui est précisé que ce poste de menuisier est actuellement vacant par suite du départ en retraite de son titulaire. Dans ces conditions, aucun ouvrier ne perd son emploi.

M. Babin attire alors l'attention du Maire sur le gardiennage de la salle des fêtes.

Ce gardien, électricien de profession et retraité assurerait également la surveillance du parc attenant à la salle des fêtes. A l'heure actuelle, ce parc sert de plus en plus de parking. Il faudrait donc que le gardiennage de la salle des fêtes et du terrain de jeux attendant soit surveillé.

M. Blancher répond qu'il s'agit là d'un problème différent que M. Taton continue provisoirement à assurer l'entretien et le gardiennage de la salle des fêtes.

Sous ces réserves, il y a unanimité au Conseil Municipal pour transformer l'emploi de menuisier en un emploi d'électricien, classe ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie.

Création de deux postes de commis par suppression de deux emplois de sténo-dactylo.

Et aussi, la Commission du Personnel a donné un avis favorable pour que deux postes de commis soient créés à la Mairie de Rezé, par suppression de deux emplois de sténo-dactylo.

Cette transformation d'emplois permettra de donner de l'avancement à deux sténo-dactylos méritantes et exécutant des tâches supérieures à leurs qualifications professionnelles actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression de deux emplois de sténo-dactylo dans le tableau des effectifs et la création de deux commis (assurant également de la sténo-dactylographie). Un examen interne sera organisé par le Secrétaire Général, réservé aux deux sténo-dactylos méritantes et d'un niveau culturel équivalent au brevet élémentaire.

Le Conseil prend également connaissance du fait que ces deux employées communales devant subir cet examen sont toutes les deux titulaires du brevet, titre exigé et suffisant pour être candidat à l'examen.



professionnel de recrutement des commis de mairie.

- Création d'un emploi permanent d'aide-ouvrier professionnel.

Par une délibération du 21 Mai 1960, le Conseil Municipal avait revalorisé le salaire horaire de l'aide-ouvrier professionnel auxiliaire M. Briand, et le taux de l'heure avait été fixé à 2,20 N.F.

M. le Trézet, par lettre en date du 29 Juin 1960 fait remarquer que le nouveau salaire horaire prévu correspondait à rémunérer l'intéressé à un tarif supérieur à celui d'un aide-ouvrier professionnel titulaire à son indice de début. Dans ces conditions, la Préfecture demande si le Conseil ne juge pas préférable d'envisager la titularisation de M. Briand.

L'Administration a réexaminé la question et considérant qu'il est possible de titulariser un ouvrier auxiliaire en fonctions depuis plusieurs années, propose de créer un emploi à temps complet, ce qui permettrait ensuite de titulariser M. Briand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé de la lettre préfectorale sus visée et la proposition de l'Administration municipale, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'aide-ouvrier professionnel permanent (aide maçon), avec effet du 1^{er} Juillet 1960.

L'ouvrier auxiliaire M. Briand, que le Maire peut ainsi titulariser, aura son salaire fixé à l'indice de début, soit indice 440.

Application des trois arrêtés du 5 Novembre 1959 ayant trait:
le 1^{er} au classement indiciaire des emplois communaux (tableau des effectifs);
le second à la durée de carrière des mêmes agents;
le 3^o aux conditions d'avancement de grade des agents communaux.

1^o - Classement indiciaire des emplois communaux (tableau des effectifs).

La Commission paritaire communale, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que le tableau des emplois communaux permanents à temps complet adopté

par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 Janvier 1959, et approuvé par M. le Préfet le 10 Février 1959, soit maintenu avec les additions décidées par la suite.

D'autre part, la Commission paritaire a donné, toujours à l'unanimité, un avis favorable pour l'application intégrale des échelles de traitements fixées par arrêté ministériel du 5 Novembre 1959 du fait que dans la Ville de Prézé les échelles de traitements fixées par le Ministère de l'Intérieur sont intégralement appliquées, et que, l'automatisme du relèvement des traitements de la fonction publique a également été décidé par une décision unanime du Conseil Municipal en date du 8 Mars 1958, approuvée par Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Considérant que la population de la Ville de Prézé ne cesse d'augmenter (un recensement partiel arrêté à la date du 17 Mai 1960 a porté la population totale à 25.034 habitants),

Considérant que le Conseil Municipal conserve le pouvoir d'augmenter les effectifs du personnel communal à temps complet, au fur et à mesure du besoin,

Sur l'avis unanime donné par la Commission paritaire communale

à l'unanimité, décide:

- Le tableau des emplois communaux permanents à temps complet adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 Janvier 1959 et approuvé par Monsieur le Préfet le 10 Février 1959, reste en vigueur. Ce tableau est complété par la création de nouveaux postes, conformément à des décisions du Conseil Municipal du 3 Juillet 1959, du 8 Janvier, du 5 Mars et du 2 Juillet 1960.

- D'autre part, l'arrêté ministériel du 5 Novembre 1959 fixant les échelles de traitements reste complètement en vigueur du fait que le Conseil Municipal, par une décision unanime du 8 Mars 1958, approuvée par Monsieur le Préfet le 17 Mars 1958, a mis en vigueur l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 20 Février 1958 concernant l'application automatique



et totale des dispositions législatives et réglementaires fixant les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'État ^{communaux}.

2°. - Fixation de la durée de carrière des agents communaux.

La Commission Paritaire communale a également et à l'unanimité, donné un avis favorable pour la fixation pour chacun des emplois communaux de la durée maximum et de la durée minimum de séjour dans chacun des échelons indiciaires.

En principe, la durée maximum de la carrière est de 25% plus longue que la durée minimum fixées par l'arrêté ministériel du 5 Novembre 1959.

La Commission a également donné son avis sur le reclassement des agents dont le nombre d'échelons de l'ancienne échelle était inférieur au nombre d'échelons du même grade dans la nouvelle échelle.

Discussion au Conseil.

M. Joquié n'est pas d'accord avec cette proposition. Tout en admettant qu'il faut améliorer les débuts de carrière, il trouve anormal et injuste, par rapport aux fonctionnaires de l'État, que la carrière d'un rédacteur - durée minimum 14 ans - arrive à son échelon terminal en 14 ans 6 mois.

Pour un ouvrier, la durée minimum étant de 12 ans, il sera en fin de carrière au bout de 15 ans. Ainsi, l'employé engagé à 25 ans, et qui doit normalement travailler pendant 35 ans, atteint, à l'ancienneté, c'est-à-dire au plus tard, son salaire maximum au bout de 15 ans. Il continuera à travailler pendant 20 ans sans aucune augmentation de salaire.

Pour lui, cela est préjudiciable au rendement des agents.

M. Hochard fait remarquer que pour les meilleurs il y a l'avancement de grade. De ce fait, le bon agent qui avance de grade doit accomplir encore de nombreuses années avant d'arriver à l'échelon terminal du grade l'avancement.

M. Caillean pense qu'il faut aussi tenir compte de la conscience des travailleurs, et qui en accé-

l'égard le franchissement des échelons on encourage l'agent à toujours travailler avec conscience.

M. Huchet estime qu'il y a de bons fonctionnaires et que, pour ceux qui sont insuffisants ou inadaptés, il y a l'action disciplinaire.

Finalement, le Conseil Municipal, après avis délibéré, par 21 voix pour et une abstention, fixe comme suit le déroulement de la carrière du personnel communal permanent de la ville de Rezé, avec effet du 1^{er} Janvier 1950:

Gradu.	Échelons d'avancement									
	1 ^o	2 ^o	3 ^o	4 ^o	5 ^o	6 ^o	7 ^o	8 ^o	9 ^o	10 ^o
<u>Secrétaire Général</u> (4 échelons.)										
Durée min. de carrière 10 ans (éch. moyen 8 ans)	1a	1a.6m	1a.6m	2a	2a	2a				
Durée max. de carrière 12 ans 6 m. (éch. moyen 5 ans.)	1a.4m	1a.6m	1a.6m	2a.6m	2a.6m	2a.6m				
<u>Chef de Bureau.</u> (6 échelons.)										
Durée min. carrière 11 ans (éch. moyen 6 ans)	2a	2a	2a.	3a	3a.					
Durée max. carrière 17a.6m (éch. moyen 7a.6m)	2a.6m	2a.6m	2a.6m	3a	3a.					
<u> Sous-chef de Bureau</u> (7 échelons.)										
Durée min. carrière 11 ans (éch. moyen 6a)	1a.6m	2a	2a.6m	2a.6m	2a.6m	3a.				
Durée max. carrière 17a.6m (éch. moyen 7a.6m)	1a.6m	2a.6m	3a.2m	3a.2m	3a.2m	3a.2m	3a.6m			
<u>Rédacteur (7 échelons)</u>										
Durée min. carrière (éch. moyen 6 ans)	1a	1a	2a	2a	2a	3a	3a.			
Durée max. carrière 17a.6m (éch. m. 7a.6m)	1a.6m	1a.6m	2a.6m	2a.6m	2a.6m	3a.6m	3a.6m			

Grade	Échelons d'avancement									
	1 ^o	2 ^o	3 ^o	4 ^o	5 ^o	6 ^o	7 ^o	8 ^o	9 ^o	10 ^o
<u>Infirmière autorisée (5 éch.)</u> Durée min. carrière 12 ans. (échelon moyen 5 ans 6 m.) Durée max. carrière 15 ans. (échelon moyen 5 ans 10 m.)	2a 6m	3a	3a	3a 6m						
<u>Chef. Cantonniers -</u> <u>Chef. d'équipe (7 éch.)</u> Durée min. carrière 12 ans. (échelon moyen 5 ans.) Durée max. carrière 15 ans. (échelon moyen 7 a 6 m.)	2a	2a	2a	2a	2a	2a				
<u>Cantonnier (7 échelons.)</u> Durée min. carrière 12 ans. (échelon moyen 5 ans.) Durée max. carrière 15 ans. (échelon moyen 7 ans 6 m.)	1a 6m	2a	2a 6m	2a	2a	2a				
<u>Équilleur (7 échelons.)</u>	même carrière que cantonniers.									
<u>Ouvrier 1^o catégorie</u> (7 échelons)										
<u>Ouvrier 2^o catégorie</u> (7 échelons)										
<u> aide - Ouvrier (7 échelons)</u>										
<u>Adjoint technique (7 éch.)</u> Durée min. carrière 17 ans. (échelon moyen 8 ans) Durée max. carrière 21 a 2 m. (échelon moyen 9 ans 10 m.)	2a	3a	3a	3a	3a	3a				
	2a 6m	3a 6m	3a 6m	3a 6m	3a 10m	3a 10m				



D'autre part, lorsque le nombre des échelons n'est pas modifié, le reclassement s'effectuera d'échelon à échelon, à condition que le nouvel indice de traitement ne soit pas inférieur à celui de l'ancienne échelle. Dans le cas contraire, il y aura attribution immédiate de l'échelon supérieur.

Lorsque le nombre d'échelons fixé par l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959 sera supérieur à celui précédemment fixé par le Conseil Municipal dans le grade considéré (pour les grades de: Agent principal - steno-dactylo - commis - agent d'enquête - agent de bureau), il sera procédé de la façon suivante:

- Calcul de la différence du temps moyen à accomplir entre l'échelon ancien et l'ancien échelon terminal, soit T_1 ;
- Calcul de la différence du temps moyen à accomplir entre l'échelon d'intégration nouveau et l'échelon nouveau dont l'indice correspond à celui de l'ancien échelon terminal, soit T_2 .

3°.- Avancement de grade.

Conformément à la circulaire ministérielle du 24 février 1960 n° 47, l'agent communal ne peut se prévaloir, en matière d'avancement de grade, d'un droit, mais seulement d'une vocation.

D'ailleurs, les conditions minimales d'avancement de grade - si avancement de grade il y a - prévues par l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959, sont judicieusement fixées. Autrement dit, l'Administration municipale (représentée par son maire en exercice) reste libre de fixer les conditions d'avancement de grade.

Cette décision est prise par 21 voix pour et une abstention.

Il est par ailleurs entendu que la Commission Paritaire Communale peut à nouveau examiner cette question d'avancement de grade et exprimer son avis.

- 2. Préparation du troisième plan d'équipement social.

Par une lettre circulaire en date du 23 Mai 1960, Monsieur le Préfet, Direction de la Population et de l'Hygiène sociale, demande de préparer un troisième plan d'équipement social. Il s'agit de déterminer, compte tenu des ressources existantes, l'ensemble des besoins à satisfaire, qu'il s'agisse de création, d'extension ou de modernisation d'établissement.

Dans l'immediat, il n'y a pas lieu de constituer un dossier complet, mais seulement de fournir des précisions sur la nature de l'opération envisagée (création, acquisition, aménagement, etc...), le coût approximatif des projets et le plan de financement prévu.

Le Conseil prend connaissance des propositions faites par la Commission des Services Social. C'est à la fois un programme important et peut-être encore insuffisant. Son adoption définitive est renvoyée à une séance ultérieure.

Ces besoins d'équipement ont été fixés comme suit par la Commission:

1° Construction d'une salle de consultation de nourrissons et de vaccinations.

Bâtiment comprenant: 1 salle d'attente
1 salle de vaccinations
1 cabinet de consultation pour le médecin, avec installations sanitaires.

Dépense approximative: 51.800 N.F.
2° Maison de retraite. - (80 lits) - Il y aura lieu d'établir la répartition de ces 80 lits en chambres de 1, 2 et 3 lits.

Montant approximatif de la dépense: 1.850.000 N.F.
3° Création de 3 classes spéciales pour l'enfance inadaptée: 1 pour garçons; 2 pour filles.

La répartition de ces classes en différents points de la Commune sera faite après avis des directeurs d'écoles publiques.

Montant approximatif des travaux: 37.000 N.F.
par classe, soit: 123.000 N.F.

4° Foyers d'accueil. - Restaurants de vieillards.

Il est prévu de créer 4 nouveaux restaurants, foyers d'accueil pour 30 à 40 personnes et comprenant: 1 salle de restaurant



1 salle d'accueil, W.C. et toilettes, et
 situées à Pont-Rousseau, Ragon, Rejy-Bourg et Trentemault,
 Gestion par le Bureau d'Hygiène Sociale.

Coût de l'opération: $39,500 \text{ N.F.} \times 4 = 158,000 \text{ N.F.}$

5°. - Centre social avec section médicale (radiographie) - Dans le Centre
 des Châteaux de Rejy.

La participation de la Caisse de Sécurité Sociale, des
 Allocations Familiales réduirait l'apport financier de la
 Ville qui fournirait le terrain.

Coût de l'opération: 240,000 N.F.

6°. - Logement-foyers dans immeubles H.L.M.

Il est envisagé de nouveaux H.L.M. se construiraient
 sur la Ville de Rejy, il serait demandé aux Organismes
 constructeurs de prévoir des logements-foyers dans les bâti-
 ments. La participation municipale serait à débattre avec les
 Offices H.L.M.

Le Maire pense que ce plan d'équipement social
 doit être mûrement réfléchi, que la Commission des Tra-
 vaux et Finances doit se pencher sérieusement sur le pro-
 blème et ensuite ramener l'ensemble de ce problème devant
 le Conseil souverain.

M. David demande à ce que les propositions
 faites par la Commission soient adressées à chaque Conseiller.
 Le Maire, au contraire, estime que chaque Conseiller doit
 faire personnellement le tour de la question et ainsi affoster
 ses suggestions lors de la réunion de la Commission des Tra-
 vaux et Finances.

M. Baraud intervient pour signaler l'ur-
 gence de la mise à disposition d'une salle pour la
 consultation des nourisseries et les séances de vaccinations. On
 pourrait construire un bâtiment annexe dans le parc de la
 Carterie.

Le maire estime que cette solution s'inscrit
 avec la propriété de la Carterie. Il son avis, la Ville doit
 prochainement faire des démarches pour acquérir des terrains
 en vue de l'agrandissement de l'école publique de filles
 de Pont-Rousseau (création d'un cours complémentaire).
 Il suffirait d'acquérir en plus le terrain nécessaire à
 l'implantation de ce bâtiment pour consultation des nour-



ristons et séances de vaccinations.

M. Boutin attire l'attention du Conseil sur le bâtiment communal du Parc Municipal, dont une partie du rez-de-chaussée est occupée par la Caisse Primaire de Sécurité Sociale. Si cet organisme quittait rapidement ce bâtiment communal, il pourrait être très vite aménagé en locaux pour consultation de nourissons.

M. Caillaud se rallie à cette proposition, en invitant l'Administration à intervenir d'urgence auprès de la Sécurité Sociale, dans le but que le centre de paiement du Château de Rezé soit rapidement édifié.

M. Dubin attire alors l'attention du Conseil Municipal sur le fonctionnement du Foyer des Vieux, pour lequel la Commission d'Aide Sociale propose l'augmentation de la fréquence des repas.

D'autre part, la Commission propose également de doubler la valeur des bons de viande délivrés aux personnes secourues par le B.F.S. Sa dépense supplémentaire pour l'année 1960 est estimée à 2.500 N.F.

Si le Conseil ratifie cette proposition, il faut que la Ville octroie une subvention complémentaire de 2.500 N.F. au Bureau d'Aide Sociale.

M. Thancher demande alors à ce qu'un bilan exact sur la situation financière du Bureau d'Aide Sociale, au 30 Juin 1960, soit établi, ensuite communiqué à l'Administration Municipale pour être soumis au Conseil Municipal.

Cette question sera donc réexaminée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

3. Paiement des honoraires à Maître Herbeteau, Greffier pour la vente des meubles du Château de Rezé.

Le Samedi 14 Mars 1960, M. Herbeteau, Greffier du Tribunal d'Instance, a procédé à la vente des divers meubles et objets mobiliers du Château de Rezé. Cette vente a produit la somme de 111.19 N.F. Les frais occasionnés à M. Herbeteau,



tenant compte, d'une part, de la publicité, de l'engagement du procès-verbal et, d'autre part, des honoraires à 6%, se monte à 465,52 N.F., conformément à un état dressé par M. Herberteau le 5 avril 1960.

Pour pouvoir payer cette facture de frais, il faut l'autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le paiement de la somme de 465,52 N.F. à M. Herberteau, Greffier à Bouaye, et ouvre en crédit d'égale somme sur les fonds libres de l'exercice 1960.

4. Organisation d'un concours pour la réalisation des travaux d'éclairage public du centre "Château de Beze".

Sa Commission des Travaux a donné un avis favorable pour l'organisation d'un concours destiné à réaliser les travaux d'éclairage public du Centre Château de Beze. Le tout, conformément au plan et devis-programme soumis par M. Danilo, Ingénieur T.P.E., le 30 avril 1960.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'instruction du Ministère de l'Intérieur du 14 avril 1946 - n° Bureau, sur la conclusion des marchés passés après concours par les Communes et notamment les articles 55, 56, 57, 58, 59 et 65,

Considérant qu'une publicité sera faite comme en matière d'adjudication, mais que l'appel à la concurrence ne porte pas seulement sur les prix, mais aussi sur la qualité des fournitures pour les travaux,

vu le devis-programme établi par M. Danilo, Ingénieur T.P.E., le 30 avril 1960, et contresigné par M. Martenousque, Ingénieur d'Aménagement des Ponts et Chaussées, le 5 mai 1960,

à l'unanimité, autorise la passation d'un marché, après concours, pour la réalisation de l'éclairage public du Centre résidentiel, commercial et administratif de l'ancien domaine du Château de Beze.

La défense en découlant sera faite sur les fonds provenant d'une avance du F.N.F.T. de 1.500.000 N.F.

qui vient d'être accordée à la Ville de Rezé.

5. Construction de six classes primaires au Chêne Creux.

Comme le Ministère de l'Éducation Nationale a autorisé la réalisation partielle du projet de construction d'une école primaire au Chêne Creux, c'est-à-dire la construction de 6 classes sur les 12 prévues, le Conseil Municipal ratifie le choix des soumissionnaires fait par la Commission d'adjudication, et décide que l'ouverture des plis aura lieu le jeudi 28 Juillet 1960.

6. Restauration économique de l'église de Rezé-Bourg. - établissement d'un devis.

Compte tenu de l'état de vétusté de certaines parties de l'église St. Pierre de Rezé-Bourg et de la responsabilité civile de la Ville, le Conseil Municipal autorise l'Administration à faire établir par les Architectes communaux un devis pour la restauration économique de l'église de Rezé-Bourg. Ensuite sera examinée la répartition des dépenses à engager entre la Commune, les Travaux Publics et le Clergé.

7. Escarres du plan Directeur du grouperment d'urbanisme de Nantes, en ce qui concerne la ville de Rezé.

Par lettre en date du 9 Juin 1960, Monsieur le Préfet rappelle que la Ville de Rezé fait partie du groupement d'urbanisme dit "groupement d'urbanisme de Nantes", conformément à un décret en date du 4 Juin 1957.

Le projet d'aménagement de ce groupement a été élaboré par M. J. Dufournet, Marty et Deniel, urbanistes et comprend :

- Un rapport justificatif



- Un plan directeur
- Un règlement d'urbanisme applicable à l'intérieur du dit groupement.

Monsieur le Préfet a donc adressé un extrait de ce plan d'urbanisme directeur, en demandant que le Conseil Municipal veuille bien l'examiner et donner son avis.

La Conférence des Adjoints, en présence de divers techniciens travaillant pour la commune de Rezé, a fait un premier examen des documents soumis.

Le Maire résume son impression : Le nouveau plan d'urbanisme du groupement de Nantes, en ce qui concerne Rezé, augmente vers le sud le périmètre d'agglomération sans tenir compte des lignes de crête déterminant les versants, aussi bien vers le Loire que vers la Sèvre et le ruisseau de la Jaquière.

Le Conseil est donc appelé à examiner le plan et à donner son avis en tenant compte, d'une part, de l'intérêt communal et, d'autre part, des finances.

En son avis, il faut s'en tenir au plan d'urbanisme établi par M. Bazinet, urbaniste, et adopté par le Conseil Municipal le 15 Novembre 1958.

M. David n'est pas d'accord. Il estime au contraire que partout dans la commune où existent des voies régulièrement entretenues et alimentées en eau et en électricité, il faut pouvoir construire.

M. Vince pense également que si la zone rurale est maintenue telle que prévue dans le plan Bazinet, on risque de voir les gens se passer de toute autorisation et de fait permis de construire et de continuer à édifier des baraquements dans le genre de ce qui existe aux Tozoux.

M. Huichet voudrait bien que chaque propriétaire de terrain, en quelques endroits qu'il se trouve dans la commune, puisse construire sa maison. Mais il faut tenir compte des possibilités financières de la ville.

On ne peut pas non plus faire payer à 25.000 habitants les frais d'équipement et d'assainissement, sans laerds, pour une population à doubler ou à tripler, surtout si les travaux d'assainissement demandent

l'implantation des stations de relèvement.

M. Couet pense au contraire qu'un plan est nécessaire, et que les constructions doivent s'édifier selon une discipline.

M. Blancher déclare: " Dans le plan Bazinet actuel, il y a possibilité pour construire des maisons et des immeubles collectifs capables de loger près de 55.000 habitants dans les zones d'habitation. D'ailleurs, certaines voies sont encore à créer dans cette zone et, d'autre part, il y a encore des antennes de tout-à-l'égout à faire dans les voies existantes et déjà habitées.

Une fois que la Commune aura atteint le chiffre de près de 50.000 habitants, il sera toujours possible de reconsidérer le problème et alors de faire payer par les 50.000 habitants, les frais d'extension des équipements à réaliser sur la partie de la zone rurale incorporée dans la zone d'habitation.

Monsieur Cailleau, Adjoint, se déclare d'accord pour le plan Bazinet, mais demande que soit revue et étudiée l'écoulement des eaux pluviales vers la rue de la Casserie, afin de permettre un écoulement normal de ces eaux, en provenance des lotissements de la Casserie, la Sansonnière et la Charbonnière.

De plus, devant l'importance de ce secteur d'habitations, celui-ci devrait être classé dans la zone urbaine afin de pouvoir le doter du tout-à-l'égout dont l'importance ne peut être sous-estimée, les fuites perdus étant d'une efficacité toute relative.

Le Maire répond: il est toujours possible d'étudier et de réaliser en dehors du plan Bazinet un cas particulier comme celui de la Casserie.

M. Boutein rappelle également que d'anciens contribuables, habitant dans le périmètre d'agglomération, en bordure de voies existantes, n'ont pas encore d'égout, et que c'est d'abord vers ces contribuables intégrés qu'il faut porter l'effort financier de la Commune.

La discussion étant épuisée, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 abstentions et une



voix contre, donne un avis défavorable pour l'application du périmètre d'agglomération tel qu'il figure sur l'extrait de plan d'urbanisme adressé au Maire par Monsieur le Triet le 9 Juin 1960.

Par contre, cette même importante majorité du Conseil donne un avis très favorable pour que soit maintenue le plan d'urbanisme établi par M. Bazinet - Urbaniste -, avec le périmètre d'agglomération prévu, le tout approuvé par le Conseil Municipal le 15 Novembre 1958.

Cet avis du Conseil est motivé par le fait qu'à l'époque, la décision avait été prise après une sérieuse étude entre les services administratifs et techniques de la Commune et avec l'accord du Ministère de la Construction - Direction départementale - qui avait accepté le nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Rezé dressé par M. Bazinet, urbaniste. Ce plan d'urbanisme comportait un périmètre d'agglomération comprenant :

- une zone de 60 hectares englobant le Centre du Château et dotée à 50 logements par ha, soit pour 12.000 habitants,
- une zone de 500 hectares prévue à 25 logements à l'hectare et représentant 50.000 habitants,
- une zone de 10 hectares (Trentemoult) prévue à 25 logements à l'hectare, et complétée pour 1.000 habitants,
- une zone de 60 hectares (zone industrielle englobant la Basse-Île et la Haute-Île) complétée pour 1.000 habitants, soit, pour le périmètre à urbaniser, un total prévu de 64.000 habitants.

À l'extérieur de ce périmètre continuait à exister une zone rurale de 913 ha, dotée à 5 logements à l'hectare, c'est-à-dire, 16.000 habitants.

Ainsi, le plan d'aménagement Bazinet permettait d'implanter 80.000 habitants à Rezé, en comptant 4 habitants par logement, ce qui est une moyenne minimum.

Le périmètre d'agglomération retenu correspondait exactement à la ligne de crête extrême des divers versants, rejoignant aussi bien la Loire que la Sèvre.

En conclusion, avis défavorable pour l'extrait du plan d'urbanisme directeur adressé au Maire le 9 Juin 1960, et maintien du périmètre d'agglomération aux limites fixées par le plan Bazinet (ligne de crête),

adopté par le Conseil le 15 novembre 1958.

- 8. Amélioration du chauffage à air chaud du théâtre municipal. - fourniture d'un 2^e générateur par la maison Kapp, d'Orvault

M: Marot, Adjoint aux Travaux, rend compte des démarches qu'il a faites auprès de l'Entreprise Kapp d'Orvault, pour obtenir une amélioration du chauffage du Théâtre Municipal. Il faut absolument qu'à la saison prochaine, la salle municipale soit chauffée dans des conditions normales.

La Commission des Travaux, après délibération, a reconnu comme bien fondées les explications de M: Marot et, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'installation d'un deuxième appareil de chauffage au Théâtre Municipal à fournir par la Maison Kapp.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'installation d'un deuxième appareil de chauffage (fourniture d'un 2^e générateur par la Maison Kapp) dont la dépense s'élève à 500.000 francs anciens.

Il est par ailleurs entendu, conformément à l'engagement pris par la Maison Kapp, qu'avec ce générateur supplémentaire, on doit obtenir une température de + 18° avec un froid extérieur de - 5°.

- 9. Terrain provisoire Des sports. - installation de vestiaires, douches et w.c. en préfabriqué.

En attendant l'acquisition du futur stade municipal et son aménagement définitif, il faut permettre aux sportifs de pouvoir s'entraîner et jouer sur le terrain provisoire situé au Bar. Sandreau à Rézé.

Dans ce but, l'Administration propose l'achat et l'installation d'un baraquement préfabriqué servant de vestiaires, de douches et de w.c.

M: Souet demande si la Ville a un bail



ou une autorisation d'occupation du terrain pour une durée limitée.

Il lui est répondu que la Ville n'a aucune garantie d'occupation.

M. Thuchet pense que prochainement, ce terrain va faire l'objet d'une nouvelle étude de lotissement, et que, dans ces conditions, il faut agir avec prudence.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un baraquement démontable et que, pour le moment, il n'y a pas d'autre solution.

Il faut de plus et à nouveau faire un roulage du terrain.

L'Administration a reçu, sur quatre demandes, deux réponses: une de la Société Germité de Morsacil, et l'autre de la St. Dajon, de Bouillé. Sorès (D.S.)

Pour l'instant, l'offre la plus avantageuse semble être celle de la Société Germité. Toutefois, compte tenu des aménagements à faire, il faut compter avec une dépense d'environ 500.000 francs anciens. En ce qui concerne l'aménagement du terrain proprement dit (roulage etc...) 100.000 francs anciens sont également nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ouvre un crédit de 600.000 francs anciens à prendre sur les fonds libres de 1960 pour, d'une part, acheter et implanter un baraquement préfabriqué devant servir de vestiaires, douches et W.C. au terrain de foot. pro. soire, et pour payer les frais de roulage et autres de mise en état du terrain.

Le Maire signale encore la demande faite par les "Filles Sportives", en ce qui concerne l'entourage du terrain de foot-ball proprement dit par une main-courante. Pratiquement, c'est la Société qui va fournir les matériaux (clôture en tube), et l'implantation se fera avec la main-d'œuvre de l'Hotel Municipal.

Preise en charge par la ville de Bozé d'une rue du lotissement du Haut-Sardreau

Par une lettre en date du 24 Juin 1960,

le Comité Quotidien du Logement nous accuse réception de notre lettre du 17 Juin 1960, et nous demande de préciser les engagements qui ont été pris par le Conseil Municipal.

À ce sujet, nous rappelons que dans la séance du Conseil Municipal du 21 Mai 1960, la décision suivante a été prise à la quasi-unanimité:

Incorporation dans la voirie communale d'une voie du lotissement du Haut-Sandreau (celle devant desservir le futur château d'eau qui sera implanté à l'ouest de la Cité des Castors du Sandreau), et prise en charge de la mise en état de cette voie.

Pratiquement, et par référence à une lettre du C.O.B. du 17 Février 1960, nous avions accepté à ce que le C.O.B. cède gratuitement à la Ville de Rezé une parcelle de son lot n° 128, d'ailleurs matérialisée par un plan de M^r Traud, et nécessaire pour l'accès au terrain sur lequel doit être édifié le réservoir d'eau devant desservir le Centre du Château.

Il avait été entendu, d'autre part, compte tenu de cette voie de 8 m. à créer, que la bande de terrain, toujours prévue au plan, de 11 m. 50 de largeur, serait réservée au C.O.B. pour y construire des garages.

De plus, dans notre idée, la Commune prenait en charge la réfection de la voie du Castors dans laquelle seraient implantées les canalisations d'eau du futur réservoir, et ensuite cette voie entrerait dans le domaine communal.

Nous ne connaissons pas encore exactement la voie que les canalisations d'eau doivent emprunter pour partir du réservoir du Haut-Sandreau et rejoindre le Centre Château de Rezé. Le Cabinet Traud doit nous fixer dès le début de la semaine prochaine.

Le Conseil décide:

- 1°... L'acceptation de la cession gratuite à la Ville de Rezé d'une bande de terrain de la parcelle du lot n° 128, largeur 8 m, reliant la voie en impasse existante du Castors au terrain du Haut-Sandreau acquis par le Syndicat Intercommunal des Eaux.
- 2°... Autoriser le long de cette voie nouvelle de 8 m. créée

